

N° : DP 20/342

DECISION DU PRESIDENT

20MAP19 - AMO REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE LA BAIE DES SABLETTES PUIS ETUDES ET PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission MAPA en date du 10/08/2020,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concessionnaire de la plage des Sablettes, et compétente depuis le 01/01/2019 en matière de lutte contre l'érosion, souhaite protéger et valoriser cet élément majeur de son patrimoine naturel, touristique et économique,

CONSIDERANT que la Métropole entend mettre en œuvre un ou des dispositifs permettant de lutter contre l'érosion de la plage, protéger le parc Fernand Braudel de l'érosion de la dune et du risque d'envahissement par la mer, et contribuer à maintenir sur le long terme une concession de plage conforme au profil ayant servi de base à l'enquête publique de 2017,

CONSIDERANT que l'objectif de l'étude concerne l'identification des réponses techniques à opposer à ces problématiques, en termes d'aménagement visant au confortement de la plage et à sa pérennité à travers une démarche écologique durable. Les prestations sont définies en 4 phases comme suit :

- ✓ La réalisation du diagnostic complet du littoral de la baie des Sablettes,
- ✓ Identification des solutions réalisables,
- ✓ Modélisation des solutions retenues,
- ✓ Rédaction du programme de travaux,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 14/05/2020 avec une remise des offres fixée au 18/06/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 62 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés dans les délais,

CONSIDERANT que le candidat classé n°1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la Commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec :

L'entreprise CREOCEAN SA, 230 avenue de Rome – Valparc, bâtiment B
sis (83500) La Seyne-sur-Mer

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec

- L'entreprise CREOCEAN sis (83500) LA SEYNE SUR MER
Pour un montant de 44 968.00 euros HT.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai global prévisionnel d'exécution du marché est de 13 mois y compris délais de validation par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Métropole 2020 (taxe GEMAPI), opération 74009, imputation 20-735-2031-74009-ENV. Réserve de crédits N°2020-518.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

